

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 168

Séance du 19 juin 2024

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :

- N°166 DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

- N°167 DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2024

3) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - COMMUNE DE BEUVRY - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

2 - COMMUNE DE BETHUNE - REMPLACEMENT DE DELEGUES

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

3 - COMMUNE DE GOSNAY - REMPLACEMENT DE DELEGUES

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

4 - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE GOSNAY AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

RESSOURCES HUMAINES

5 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

6 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Gérard OGIEZ

7 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Gérard OGIEZ

8 - PERSONNEL - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES

Rapporteur : Gérard OGIEZ

9 - PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

FINANCES

10 - BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

11 - RESIDENCE AUTONOMIE "GUYNEMER" - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

12 - RESIDENCE AUTONOMIE "LES SORBIERS" - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

13 - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

14 - AIDES MENAGERES - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

15 - SOINS A DOMICILE - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

16 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

17 - EHPAD MARIE CURIE - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

18 - CREMATORIUM - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

19 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Bertrand DELORY

20 - TRANSFERT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE "LE RIVAGE" - APPROBATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CRÉATION DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Bertrand DELORY

21 - RESIDENCE AUTONOMIE "LE RIVAGE" - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Bertrand DELORY

22 - MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES BUDGETS DU SIVOM

Rapporteur : Bertrand DELORY

4) COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

5) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024 À 19 h 00

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et
d'affichage : 13 juin 2024

Présents à la séance : 79

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf juin à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle des fêtes, à SAINS-EN-GOHELLE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 13 juin 2024.

Etaient présents :

CARRE Nicolas (Auchel), BOULART Annie (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LOISEAU Ginette (Béthune), BARRE Bertrand (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BERROYER Béatrice (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), JEVTOVIC Zoran (Béthune), BREUVART PETITPAS Marie-Jeanne (Béthune), SOLHEID Hervé (Béthune), HARFAUX HAELEWYN Catherine (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), DEKEYSER Fernand (Béthune), CAPELLE Virginie (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), BEAUVOIS Pierre (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), DUCHATEL Julien (Beuvry), NASPINSKI Annie (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), MAES Stéphane (Chocques), BEUGIN Francis (Chocques), GOLLIOT Jérôme (Drouvin-le-Marais), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), MALBRANQUE Gérard (Essars), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), BUTTIN Jacques (Fouquières-lez-Béthune), WYNNE Pierre (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), POIRE Laurent (Gonnehem), ROUSSEL Philippe (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), VARLET Valentin (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), SAUVAGE Martine (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), FONTAINE Laurent (Hersin-Coupigny), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), FAVIER Simon (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), LAVERSIN Corinne (Hinges), PAGIES Jean-Luc (Hinges), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), DELANNOY Alain (Lapugny), GOFFART Jeannine (Lapugny), VEREECQUE Anne-Marie (Lapugny), DELANNOY Marie-Josèphe (Lozinghem), SEKULA Roseline (Lozinghem), HOBORG André (Noeux-les-Mines), SWITALSKI Jacques (Noeux-les-Mines), NOREL Francis (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines),

DOMART Sylvie (Noeux-les-Mines), LEPINE Muriel (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), KUBINOWSKI Sylvie (Sailly-Labourse), DELRUE Christian (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), CARLUS Annie (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), LAURIER Georgia (Sains-en-Gohelle), CZECH Christelle (Sains-en-Gohelle), FOMBELLE Rémi (Sains-en-Gohelle), FATOUX Nicolas (Servins), BAERT Valérie (Servins), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), FLORCZYK Patrice (Vendin-lez-Béthune), CAPPEL Roger (Verquigneul), CODRON Jean-Luc (Verquin), GROUX Jean-Marc (Verquin)

Ont donné pouvoir :

GACQUERRE Olivier donne pouvoir à BOULART Annie, BERTOUX Maryse donne pouvoir à KWARTNIK Pierre, PERRIN Patrick donne pouvoir à BERROYER Béatrice, BRIGE Corentin donne pouvoir à LOISEAU Ginette, PHILIS Josette donne pouvoir à GOTTRAND Catherine, DELESTREZ Patrick donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, BEIGNIER Ingrid donne pouvoir à BARRE Bertrand, FIGENWALD Arnaud donne pouvoir à LEFEBVRE Nadine, ALTIER Nathalie donne pouvoir à MULLET Rosemonde

Etaients Absents Excusés :

HENNEBELLE André, GOUILLART Pascale, LANVIN Patrick, BERRIER Philibert, HOLVOET Marie-Pierre, VIVIEN Michel, DIERS Véronique, BOY Serge, DERLIQUE Martine, KUBIAK Brigitte, PETIT Daniel, DUCROCQ Marie-Rose, BLASZCZYK Laure, DANTEC Philippe, WACH Patricia, BAUDET Tommy, DELBARRE Guillaume, MASSARD Pascal, DOUVRY Jean-Marie, QUENIART Damien, LECOMTE Maurice, WATEL Sandrine, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, COQUERELLE Alain, DAILLES Alain, SZCZEPANIAK Caroline, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, GOZET-KONIECZNY Annette, LAISNE Philippe, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, DUCLERMORTIER José, MARCELLAK Serge, URBANSKI Chantal, JASKULSKI Christine, BLONDEL Dominique, GAYOT Romain, CARPENTIER Arnaud, HERNU Stéphane, RABEHI Dimitri, JURCZYK Jean-François, DEBAILLEUL Philippe, DUFLOS Jacky, CHRETIEN Bruno, TASSEZ Thierry, DELAHAYE Joël GIBON Monique, TURBERT Sandra , DUBY Sophie, LEFEBVRE Valérie , SCAILLIEREZ Philippe, CARON Annick, GODART Céline, TOROK Gilbert, DUCARIN Philippe, DUCLOY Nadine, JOLY Monique, BASSOM Françoise.

Madame Roseline SEKULA, délégué(e) de la commune de Lozinghem, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Chers collègues, en introduction et avant de lui passer la parole, je voulais remercier Monsieur le Maire de Sains-en-Gohelle, son premier adjoint et son équipe municipale de nous accueillir ici.

Alain DUBREUCQ :

C'est un grand plaisir pour nous, dernière commune à avoir rejoint le SIVOM du Béthunois, de vous accueillir ici. C'est vrai que nous avons adhéré l'année dernière pour une compétence : la restauration collective. Nous avons un problème avec notre restauration scolaire et avons eu vent qu'il y avait au SIVOM du Béthunois, des compétences oh combien avérées. Nous sommes allés visiter la cuisine centrale pour nous rendre compte et avons pu nous apercevoir qu'il y avait une pépite à travers cela. On n'est pas là pour critiquer API et DUPONT, mais c'est vrai que nous avons au SIVOM, une cuisine locale et qui irrigue aussi le tissu économique du coin. Et ça, ça me va très bien parce que quand on parle de circuits courts, d'aller au plus près de nos agriculteurs, je pense que c'est bien d'avoir pris cette orientation là. Je peux vous dire que nous sommes satisfaits. Le SIVOM a toute une palette de compétences qu'il peut mettre à notre disposition. Nous sommes en train d'étudier celle concernant la vidéo-protection et vous nous aidez dans la réflexion. Moi je pense que c'est très important qu'on puisse avoir de telles structures, où l'on fait fi des clivages politiques quels qu'ils soient. On est là pour travailler dans l'intérêt de nos populations, de notre territoire et on met nos ambitions politiques de côté. Si je fais le parallèle avec ce qu'on vit au niveau national, on voit nos élus Députés à l'Assemblée Nationale qui s'écharpent, qui s'invectivent, moi ça ne me va pas. Nous, on réussit à s'entendre au niveau local, pourquoi n'y arrivons-nous pas au niveau national ? C'est le vœu que je forme pour dans quelques temps, qu'il y ait une vraie concorde et qu'on puisse donner une vraie direction à notre pays. On a un beau pays, un pays protecteur, un pays avec toutes les merveilles du monde à visiter sans besoin de partir à l'étranger. Je souhaite qu'on n'ait plus à vivre ce qu'on a vécu dernièrement. Le Président a dû dissoudre l'Assemblée, c'est son problème, mais j'espère qu'on trouvera une concorde et qu'on passera un été serein.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Monsieur le Maire. On est d'accord, vous avez bien résumé. On peut l'applaudir. Ici on ne fait pas de politique, on s'occupe des gens, on s'occupe des habitants de vos communes, on s'occupe de vos communes, et peu importe les étiquettes des uns et des autres. Ici c'est un outil de service public, c'est presque une entreprise de service public au service du public. C'est l'esprit de concorde qui règne et je remercie encore une fois la commune de Sains-en-Gohelle, qui est effectivement la dernière à nous avoir rejoint il y a maintenant un an. On a une bonne collaboration entre les élus qui participent aux commissions, au bureau, au comité et elle a trouvé toute sa place au sein de notre communauté de 30 communes et 116 000 habitants. C'est quand même un acteur qui pèse, 54 millions d'euros de budget, 520 agents de service public, 36 compétences mutualisées, c'est une grosse machine entièrement vouée à rendre service aux communes et à nos habitants.

Si vous en êtes d'accord, nous gardons avec nous Monsieur le Maire bien qu'il ne siège pas au Comité. Et on a placé son premier adjoint à ses côtés, comme ça, s'il y a des choses à rajouter pendant la séance, il a son représentant sous la main.

En ouverture de ce comité je vous fais lecture des procurations et des excusés (cf état des présences ci-dessus). Ce qui est important, et je le disais tout à l'heure en Bureau également, c'est que si vous ne venez pas aux réunions du SIVOM, ce n'est pas grave, mais essayez de demander à l'un des suppléants de la commune de venir à votre place. Car même si vous donnez procuration, la procuration ne vaut pas présence. C'est pour ça qu'on vous bombarde de sms, de mails, et qu'on appelle les communes pour savoir qui vient. C'est pour être sûr d'avoir le quorum, car on a des délibérations, souvent techniques, qui ont besoin de passer à cette date et, ce n'est jamais arrivé sur ce

mandat, mais si jamais on était en défaut de quorum, on pourrait perturber le fonctionnement des services. Donc si vous ne pouvez pas venir, vous excuser c'est super, donner une procuration c'est bien également, mais la première chose à faire c'est de voir si l'un des suppléants ne peut pas venir à votre place au comité. En tout cas on a le quorum ce soir donc merci et en plus il fait beau, mais ça, je ne pense pas que ce soit lié au SIVOM du Béthunois.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Je n'ai pas vu de représentants de la commune de Labeuvrière, nous passons donc à la commune de Lozinghem. Madame le Maire est présente, accompagnée de sa collègue adjointe. L'une de vous deux accepterait-elle d'être notre secrétaire de séance ? Madame SEKULA est d'accord pour endosser le rôle ? Très bien. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non. Madame SEKULA, vous êtes désignée secrétaire de séance. Merci à vous.

Nous devons maintenant approuver les procès verbaux numéros 166 et 167 des Comités Syndicaux des 13 décembre 2023 et 27 mars 2024.

Est-ce qu'il y a des observations sur ces deux procès-verbaux ?

Non, ils sont donc approuvés.

Nous pouvons entamer l'ordre du jour avec la première délibération.

1 - COMMUNE DE BEUVRY - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Beuvry a procédé au remplacement de Monsieur Eric GOOSSENS, délégué suppléant au sein du Comité Syndical, par Monsieur Julien DUCHATEL.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Beuvry.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La commune de Beuvry souhaite remplacer Monsieur Eric GOOSSENS, délégué suppléant au sein du Comité Syndical, par Monsieur Julien DUCHATEL.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - COMMUNE DE BETHUNE - REMPLACEMENT DE DELEGUES

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal de la commune de Béthune a procédé à la désignation de nouveaux délégués titulaires au sein du Comité Syndical et de la Commission Solidarité Santé :

- **au sein du Comité Syndical :**

- Madame Marie-Jeanne BREUVART-PETITPAS remplace Monsieur Frédéric DAEMS,
- Madame Catherine GOTTRAND remplace Monsieur Antony CAUET,
- Monsieur Fernand DEKEYSER remplace Madame Martine DESCAMPS,
- Monsieur Philippe DANTEC remplace Madame Nathalie DELBART.

- **au sein de la Commission Solidarité Santé :**

- Monsieur Hakim ELAZOUZI remplace Madame Martine DESCAMPS.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Béthune.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la commune de Béthune, il y a un peu de mouvement également dans les délégués au SIVOM.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - COMMUNE DE GOSNAY - REMPLACEMENT DE DELEGUES

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal de la commune de Gosnay a modifié ses représentants au sein du Comité Syndical et de la Commission Jeunesse Restauration comme suit :

- **au sein du Comité Syndical :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur VAAST Stéphan	Madame BAUDRIN Christelle
Monsieur VARLET Valentin	Madame CLEROT Catherine

- **au sein de la Commission Jeunesse Restauration :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame LEGRAS Louissette	Madame CLEROT Catherine

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Gosnay.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Dans la délibération suivante, c'est à la commune de Gosnay de modifier ses délégués au sein du Comité Syndical et de la Commissions Jeunesse Restauration.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE GOSNAY AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice présidents et d'un ou plusieurs autres membres désignés par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération 1-01 du 16 juillet 2020 par laquelle Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON a été élu Président ;

Vu la délibération 1-04 du 16 juillet 2020 par laquelle les Vice-présidents ont été élus ;

Vu la délibération n° 1-05 du 16 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation des autres membres du Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 1-09 du 30 juin 2021 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune d'Hersin Coupigny au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois, et du représentant de la commune de Fouquières-lès-Béthune, consécutivement au renouvellement de son Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1-03 du 20 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune de Marles-les-Mines au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois

Vu la délibération n° 1-01 du 17 novembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune d'Ecquedecques au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n° 1-03 du 30 mars 2022 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune de Servins au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n° 1-03 du 19 octobre 2022 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune de Festubert au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n° 1-01 du 18 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du représentant de la commune de Sains-en-Gohelle au Bureau Syndical, suite à son adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n° 1-01 du 15 novembre 2023 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du nouveau représentant de la commune de Sailly-Labourse au Bureau Syndical, suite au renouvellement de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n° DCS_2024_003 du 27 mars 2024 par laquelle le Comité Syndical a procédé à la désignation du nouveau représentant de la commune de Marles-les-Mines au Bureau Syndical, suite au renouvellement de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gosnay du 8 avril 2024 modifiant ses représentants au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le Bureau Syndical est composé du Président, des Vice-présidents et d'un délégué par commune non représentée,

Considérant que le Comité Syndical procède aux élections des autres membres du Bureau, soit un délégué par commune non représentée par le Président ou un Vice-président.

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Gosnay,

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La commune de Gosnay propose la candidature de Monsieur Stephan VAAST pour la représenter au Bureau Syndical.

Il est procédé aux opérations de vote.

Candidat : Monsieur Stephan VAAST

-le nombre de votants est de :	88
-le nombre de bulletins blancs ou nuls est de :	0
-le nombre de suffrages exprimés est de :	88

Considérant que le candidat, Stephan VAAST a obtenu : 88 voix

Monsieur Stephan VAAST est élu à l'unanimité, félicitation à lui.

Je passe la parole à Gérard pour le chapitre Ressources Humaines.

5 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 6 juin 2024,
Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 12 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation du SIVOM et de ses compétences afin d'accompagner les projets, toujours mieux répondre aux attentes des communes et poursuivre son développement,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

Au titre des avancements de grade

La modification de 15 postes à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au Pôle Services Techniques

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

La modification de 2 postes du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux en 2 postes du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2024.

À la Direction Générale

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au Pôle Solidarité-Santé, Résidences Autonomie

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

La création de 4 postes du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

La création de 2 postes du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au Pôle Solidarité-Santé, EHPAD Marie Curie

La création d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

La modification de 3 postes du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au Pôle Solidarité-Santé, EHPAD Frédéric Degeorge

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au Pôle Solidarité-Santé, Service d'Aide à Domicile (SAAD)

La suppression de 4 postes du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

La suppression de 2 postes du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au pôle Restauration Collective

La modification d'1 poste du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux en 1 poste du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'annexe jointe à la délibération détaille les modifications concrètes du tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Gérard OGIEZ :

Merci Monsieur le Président. La délibération n°5 concerne le tableau des emplois. Il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM, aux évolutions statutaires et aux carrières des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants et les créations proposées permettent la stabilisation d'agents déjà en poste.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. Comme tu l'as dit ce sont des ajustements. Comme dans toutes les communes, on a procédé à des avancements de grade, des nominations de gens qui ont eu leur concours et il faut donc ajuster tout le tableau des emplois en conséquence.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la délibération 6.

6 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 12 juin 2024,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour les périodes de plus fortes activités saisonnières,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 3 postes non permanents d'adjoints techniques pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas :
 - Grade :** Adjoint Technique
 - Budget :** 610 (restauration collective)
 - Temps de travail :** TC, 35 heures hebdomadaires
 - Nombre de poste :** 3 postes
- **Pour le Pôle Services Techniques**, la création de 3 emplois non permanents pour permettre la gestion des missions dont le volume peut augmenter selon les saisons. Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :
 - Grade :** Adjoint Technique

Budget : selon les besoins
Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 3 postes

- **Pour le Pôle Solidarité Santé, EHPAD Frédéric Degeorge**, la création d'un emploi non permanent pour permettre la gestion des missions dont le volume peut augmenter selon les saisons. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :
Grade : Adjoint Technique
Budget : Hébergement
Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de poste : 1 poste

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Pour la délibération n°6, il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM.

1) Pôle de la Restauration Collective

Afin d'assurer un service de qualité, notamment en période de forte activité, il est proposé de prévoir 3 postes non permanents pour permettre le recrutement d'agents contractuels venant compléter l'équipe en place.

2) Pôle des Services Techniques

Il s'agit de permettre aux différentes compétences de poursuivre l'ensemble des chantiers, notamment durant les périodes de plus fortes activités saisonnières, en créant 3 postes d'adjoint techniques à temps complet pour venir renforcer les équipes selon les besoins.

3) Pôle Solidarité Santé

Il s'agit de permettre le bon fonctionnement du service hébergement durant les périodes de plus fortes activités saisonnières en renforçant l'équipe par un agent à temps complet.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gérard, la délibération n°7

7 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 12 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour le pôle de la restauration collective du SIVOM sur l'année 2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 3 postes d'adjoint technique pour permettre la prise en charge des nouvelles demandes en terme de production des repas. Ces postes supplémentaires permettront d'ajuster l'organisation existante et d'assurer la bonne gestion de cette augmentation d'activité :
Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Budget : 610
Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Nombre : 3 postes
- **Pour le Pôle Enfance Jeunesse**, de créer, 2 postes d'adjoint d'animation dans le cadre du développement de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement et de l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs :
Cadre d'emplois : Adjoint d'animation
Budget : 660
Temps de travail : Temps non complet, annualisé, 15 heures hebdomadaires
Nombre : 2 postes

La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces différents postes sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour le pôle de la restauration collective du SIVOM,

Il est proposé de créer :

- **Pour le Pôle Restauration Collective** : 3 postes d'adjoint technique pour permettre la prise en charge des nouvelles demandes. Ces postes supplémentaires permettront d'ajuster l'organisation existante et d'assurer la bonne gestion de cette augmentation d'activité.

- **Pour le Pôle Enfance-Jeunesse** : 2 postes d'adjoint d'animation dans le cadre du développement de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement et de l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la n°8.

8 - PERSONNEL - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Le régime des astreintes est défini par le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Les modalités de rémunération ou de compensation sont, quant à elles, fixées par le décret N° 2005- 542 du 19 mai 2005.

Conformément à ces dispositions, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur lesdites modalités lors de différentes réunions, la dernière étant en date du 28 juin 2023.

Considérant que l'astreinte du service voirie nettoyage n'est plus sollicitée depuis le départ du service d'eau potable, qu'elle était utilisée pour un nettoyage de la voirie après le passage du service de l'eau en urgence.

Considérant par ailleurs que le Pôle Services Techniques est sollicité sur d'autres types d'interventions nécessitant de compléter les astreintes existantes. En dehors de la période hivernale, une nouvelle astreinte sera mise en place aux services techniques. Elle viendra compléter les astreintes existantes pour pallier les demandes urgentes des communes. Dans ce cadre, il est prévu une coordination entre les 3 astreintes des services techniques (éclairage public, viabilité hivernale et voirie entretien) pour optimiser leurs interventions. La proposition fait suite à des échanges avec les équipes concernées.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances du 12 juin 2024,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider la mise à jour du règlement d'astreinte, laquelle prévoit donc de supprimer l'astreinte du service voirie nettoyage du pôle des services techniques et de compléter les astreintes existantes pour notamment permettre une intervention en dehors de la période hivernale. Afin de garantir les possibilités d'intervention, le règlement prévoit

également de pouvoir déroger, en cas de situation exceptionnelle, à la réglementation sur le temps de travail.

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2024.

Gérard OGIEZ :

Il est proposé la mise à jour du règlement des astreintes pour le pôle des services techniques afin de répondre aux besoins du terrain. L'astreinte voirie nettoyage qui n'est plus utilisée sera supprimée et une astreinte complémentaire viendra compléter l'astreinte hivernale sur le reste de l'année. De même, le règlement inclut la possibilité exceptionnelle de déroger aux règles du temps de travail comme le prévoit la législation en cas de situation le justifiant.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard.

En quelques mots, pour faire très simple, vous le savez on a des systèmes d'astreinte, des services techniques notamment qui interviennent dans vos communes quand il y a nécessité. On intervient hors du temps de travail classique parce que vous nous alertez sur des éclairages publics coupés, parfois des chutes d'arbres sur la route pendant des tempêtes ou orages violents, parfois des routes qui s'effondrent avec des cavités qui apparaissent... On est donc en train d'ajuster notre règlement d'astreintes, premièrement pour pouvoir rémunérer nos agents qui interviennent la nuit, les week-end, les jours fériés. Ce n'étaient pas toujours le cas puisqu'on partait plus sur un système de récupérations. Et deuxièmement, pour être dans le cadre du code du travail quand on le peut. Par contre comme nos agents sont des agents de la fonction publique territoriale, on peut déroger au code du travail en situation exceptionnelle, en situation de crise. C'est à dire que lorsque vous activerez votre plan communal de sauvegarde, parce qu'il y aura eu une inondation, une tempête, ou tout autre aléa climatique, eh bien nous pourrons faire intervenir les agents de façon durable, s'il y a besoin de travailler des heures durant. Les équipes se relayeront bien sûr, mais on pourra être plus souple vis à vis du code du travail notamment s'agissant des 11 heures de repos journalières. On l'a vécu quand on a été enneigé 3 jours consécutifs en début d'année. Notre système d'astreinte neige fonctionne bien sur 24 heures, sur 48 heures ça commence à être compliqué, mais sur 72 heures on est clairement hors du cadre du code du travail. Nous avons donc désormais un règlement d'astreintes à jour et qui nous permettra de travailler, alors je ne vais pas dire non-stop parce qu'il y aura évidemment du repos pour les agents, mais sur des vacations de 10 heures, peut-être même de 12 heures sur certaines équipes. L'idée étant d'être à votre service, y compris quand ça va mal et quand vous avez besoin de nous. Ce nouveau règlement d'astreintes protège notre responsabilité pénale, la vôtre en tant qu'élus, et surtout les agents seront payés correctement. Je prends un exemple très simple, on avait encore une astreinte balayage. Elle était utile du temps de l'eau potable parce qu'il y avait parfois des fuites et on devait intervenir le week-end pour réparer et par conséquent nettoyer la terre sur la route. Depuis 3 ans, on ne s'est pas servi une seule fois de l'astreinte balayage. Par contre on sollicite maintenant régulièrement la voirie. A cause de mouvements de sol, on découvre des cavités sous les routes. Ça commence par un petit trou et en quelques heures vous avez un trou d'1m² parfois de 1 à 2m de profondeur. On a donc besoin d'une astreinte voirie-entretien qu'on a mise en place dans ce règlement. A l'année, ça représente 8 000 euros de plus pour le SIVOM. C'est quasiment à prix constant sur un budget de 54 millions et ça va vraiment vous sécuriser. Je pense notamment aux petites communes qui parfois n'ont qu'un agent aux services techniques et parfois même pas du tout. C'est l'assurance pour vous d'avoir toujours quelqu'un au bout du fil prêt à agir. Et pour les grosses communes, on vient aussi en renfort quand il y a besoin. Voilà donc l'esprit du règlement d'astreintes et je remercie Gérard qui a négocié avec les partenaires sociaux. Le projet a été rejeté une première fois et au final, en ajustant un peu notre copie, au gré des discussions, il vient d'être accepté en CST il y a une dizaine de jours.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gérard pour la délibération n°9.

9 - PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 12 juin 2024,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, à 7€ brut ,

4°) d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Gérard OGIEZ :

A compter du 1er janvier 2025, toutes les collectivités doivent participer au contrat prévoyance souscrit par les agents. Dans ce cadre et afin d'offrir un contrat adapté et négocié, il convient de signer une convention pour souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard.

C'est du plus pour nos agents d'adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion, je pense que vous êtes beaucoup de communes à le faire. Ça permet de proposer des choses supplémentaires en matière de protection sociale et de faire des économies puisque le Centre de Gestion a un effet de mutualisation au niveau du Pas-de-Calais.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

On arrive au chapitre des Finances et je vais laisser la parole à Bertrand.

10 - BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les procédures relatives à l'exécution budgétaire du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu la délibération n° DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

résultat de l'exercice 2023	- 8 734,03€
résultat sur exercice antérieur	1 241 304,86€

résultat cumulé au 31.12.2023 (a)	1 232 570,83€
restes à réaliser en dépenses (b)	863 041,59€
restes à réaliser en recettes (c)	474 056,44€

résultat après restes à réaliser	843 585,68€

SECTION D'EXPLOITATION

résultat de l'exercice 2023	1 799 961,88€
résultat sur exercice antérieur	855 044,53€

résultat cumulé au 31.12.2023	2 655 006,41€

Sachant que le résultat à affecter tient compte de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, non compris les restes à réaliser.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 est affecté en réserve de financement des dépenses d'investissement à hauteur de 605 468,20€ sur le compte 1068, le solde d'un montant de 2 049 538,21€ restant affecté à la section d'exploitation.

Bertrand DELORY :

La part du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 qu'il est proposé d'affecter à la section d'investissement s'élève à 605 468,20€.

Le solde de 2 049 538,21€ reste affecté à la section d'exploitation.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand. C'est la suite du compte administratif qu'on a voté au dernier comité. C'est l'affectation, vous allez le voir dans toutes les délibérations suivantes, de tous les résultats du budget principal et des budgets annexes. On va à chaque fois récupérer l'argent de l'année dernière, quand il y en a, parfois il y a des déficits aussi, et on le réinjecte dans le budget supplémentaire qu'on va voter tout à l'heure pour 2024.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - RESIDENCE AUTONOMIE "GUYNEMER" - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° DCS_15 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024 ;

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023	4 082,82€
- résultat sur exercice antérieur	260 292,96€

- résultat cumulé au 31.12.2023 (a)	264 375,78€
- restes à réaliser en dépenses (b)	2 043,00€
- restes à réaliser en recettes (c)	18 300,00€

- résultat après restes à réaliser (a-b+c)	280 632,78€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023	87 254,18€
- résultat sur exercice antérieur	195 213,81€

- résultat cumulé au 31.12.2023	282 467,99€

Le résultat cumulé d'exploitation 2023 est affecté à la section d'exploitation 2024.

Cette délibération sera adressée pour accord au Conseil départemental.

Bertrand DELORY :

L'excédent d'exploitation cumulé 2023 s'élève à 282 467,99 €. Il est affecté à la section d'exploitation 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - RESIDENCE AUTONOMIE "LES SORBIERS" - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024 ;

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023	- 25 121,62€
- résultat sur exercice antérieur	183 943,91€

- résultat cumulé au 31.12.2023 (a)	158 822,29€
- restes à réaliser en dépenses (b)	1 474,50€
- restes à réaliser en recettes (c)	18 300,00€

- résultat après restes à réaliser (a-b+c):	175 647,79€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023	41 796,05€
- résultat sur exercice antérieur	96 356,85€

- résultat cumulé au 31.12.2023	138 152,90€

Le résultat cumulé d'exploitation 2023 est affecté aux dépenses 2024.

Cette délibération sera adressée pour accord au Conseil départemental.

Bertrand DELORY :

Le résultat d'exploitation cumulé 2023 de 138 152,90 € est affecté à la section d'exploitation 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
- RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024 ;

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023	9 058,60€
- résultat sur exercice antérieur	34 540,72€

- résultat cumulé au 31.12.2023 (a)	43 599,32€
- restes à réaliser en dépenses (b)	3 763,24€

- résultat après restes à réaliser (a-b)	39 836,08€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023	- 980,35€
- résultat sur exercice antérieur	193 293,51€

- résultat cumulé au 31.12.2023	192 313,16€

Le résultat cumulé d'exploitation 2023 est affecté à la section d'exploitation 2024.

Bertrand DELORY :

Le résultat d'exploitation cumulé 2023 s'élevant à 192 313,16 € est affecté à la section d'exploitation 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - AIDES MENAGERES - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération n° DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023	7 184,51€
- résultat sur exercice antérieur	27 222,15€

- résultat cumulé au 31.12.2023	34 406,66€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023	- 476 163,27€
- résultat sur exercice antérieur	- 2 481 371,83€

- résultat cumulé au 31.12.2023	- 2 957 535,10€

Au regard du résultat d'exploitation 2023, aucune affectation de résultat n'est proposée.

Cette délibération sera adressée pour accord au Conseil départemental.

Bertrand DELORY :

Le résultat déficitaire d'exploitation cumulé 2023 s'élevant à 2 957 535,10€ ne permet aucune affectation.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - SOINS A DOMICILE - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M 22 applicable aux établissements publics services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération n° DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2023 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023	10 083,13€
- résultat sur exercice antérieur	53 668,40€

- résultat cumulé au 31.12.2023	63 751,53€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023	38 295,55€
- résultat sur exercice antérieur	319 666,06€

- résultat cumulé au 31.12.2023	357 961,61€

Le résultat cumulé d'exploitation 2023 est affecté à la section d'exploitation 2024.

Bertrand DELORY :

Le résultat d'exploitation cumulé 2023 de 357 961,61 € est destiné au financement de mesures d'exploitation 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle DGSC/C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et la mise à jour du plan comptable au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les écritures d'affectation de résultat d'exploitation sont non budgétaires dans un environnement EPRD et que les résultats soins et dépendance sont fusionnés ;

Vu la délibération n°DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante

SECTION D'EXPLOITATION

Section Soins et Dépendance

Résultat 2023 – Soins	993 800,36€
Résultat 2023 – Dépendance	- 298 875,18€
Résultat sur exercice antérieur – Soins et dépendance	1 728 898,66€

Résultat cumulé Soins et Dépendance au 31.12.2023 à affecter	2 423 823,84€
Affectation :	
Affectation en report à nouveau excédentaire (11032) pour	2 423 823,84€

Section Hébergement

Résultat 2023 – Hébergement	- 558 994,58€
Résultat sur exercice antérieur – Hébergement	- 1 570 393,21€

Résultat cumulé Hébergement au 31.12.2023 à affecter	- 2 129 387,79€

Affectation :
Affectation en report à nouveau déficitaire (11931) pour - 2 129 387,79€

Bertrand DELORY :

En 2023 la section hébergement présente un déficit cumulé de 2 129 387,79 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire. Le résultat fusionné des sections soins et dépendance est positif et s'élève à 2 423 823,84 €. Ce résultat est affecté en report à nouveau excédentaire.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - EHPAD MARIE CURIE - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle DGSC/C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et la mise à jour du plan comptable au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les écritures d'affectation de résultat d'exploitation sont non budgétaires dans un environnement EPRD et que les résultats soins et dépendance sont fusionnés ;

Vu la délibération n° DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Section Soins et Dépendance

Résultat 2023 – Soins	452 837,26€
Résultat 2023 – Dépendance	- 100 973,89€
Résultat sur exercice antérieur – Soins et dépendance	-252 165,28€

Résultat cumulé Soins et Dépendance au 31.12.2023 à affecter	99 698,09€

Affectation :	
Affectation en report à nouveau excédentaire (11032) pour	99 698,09€

Section Hébergement

Résultat 2023 – Hébergement	- 263 028,83€
Résultat sur exercice antérieur – Hébergement	- 253 537,19€

Résultat cumulé Hébergement au 31.12.2023 à affecter	-516 566,02€

Affectation :	
Affectation en report à nouveau déficitaire (11931) pour	516 566,02€

Bertrand DELORY :

En 2023 la section hébergement présente un déficit de 516 566,02 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire. L'excédent cumulé de 99 698,09 € des sections soins et dépendance est affecté en report à nouveau excédentaire.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - CREMATORIUM - RESULTATS 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 des services publics industriels et commerciaux applicable aux services extérieurs des pompes funèbres ;

Vu la délibération n°DCS_2024_015 du comité syndical en date du 27 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Après avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024,

Après examen des résultats de l'exercice 2023 qui se décompose de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023	60 162,98€
- résultat sur exercice antérieur	-216 271,35€

- résultat cumulé au 31.12.2023	- 156 108,37€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023	248 835,10€
- résultat sur exercice antérieur	0,00€

- résultat cumulé au 31.12.2023	248 835,10€

DÉCIDE que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 est affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à hauteur de 156 108,37€ sur le compte 1068, le solde d'un montant de 92 726,73€ restant affecté à la section d'exploitation.

Bertrand DELORY :

La part du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 qu'il est proposé d'affecter à la section d'investissement s'élève à 156 108,37€.

Le solde de 92 726,73 € reste affecté à la section d'exploitation.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, planification et finances du 12 juin 2024,

Après avoir examiné le projet de budget supplémentaire pour 2024,

DÉCIDE :

D'adopter le budget supplémentaire 2024, dont les crédits sont ouverts par chapitre.

Bertrand DELORY :

Le budget supplémentaire 2024 est présenté après avis des diverses commissions. C'est essentiellement un budget de report et d'affectation de résultats.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Quelques informations pour le budget supplémentaire, et en particulier sur ce qu'il y a dedans en termes d'investissement, même si vous voyez régulièrement passer les choses par mail, dans les commissions ou dans la presse.

Sur le pôle des services techniques, le site a été complètement réaménagé suite au départ de l'eau potable. On a réorganisé toutes les équipes sur le site. Ça n'a coûté que 40 000 euros mais vous aurez l'occasion, j'espère l'année prochaine lors d'une journée portes ouvertes, de venir visiter le site. Si vous voulez le visiter avant avec les conseillers municipaux de vos communes ou vos agents des communes, vous êtes les bienvenus. On a fait visiter la commune de Verquigneul notamment, ainsi que Labourse et Vaudricourt. N'hésitez pas à nous demander, vous êtes chez vous. Si vous voulez venir voir l'un ou l'autre de nos sites techniques, il n'y a pas de choses cachées, les portes sont ouvertes, il ne faut pas hésiter à vous rapprocher du maire de votre commune et nous organiserons les visites. En tout cas on a un beau centre technique, on a un outil que, je pense, pas grand monde n'a dans le territoire, et il est entièrement tourné à votre service. On y est désormais tout seul et honnêtement, on s'est tellement développé qu'on y est bien tout seul, on occupe tout l'espace.

On est en train également de faire l'acquisition de matériels neufs pour renouveler nos vieux « boui-boui » comme on dit. Un camion poids-lourd neuf avec une grue, arrive pour la voirie. Ce genre d'équipement c'est 230 000 euros pièce. On a 3 camions, donc on les renouvelle petit à petit. On va également acheter une lame de déneigement et une saleuse pour équiper le nouveau camion poids-lourd en chasse-neige. On va équiper, et ça c'est nouveau, deux de nos petits camions, de lames de déneigement parce qu'on se rend compte que dans vos communes, il y a parfois des rues avec stationnement bilatéral et les gros camions ont du mal à passer sans accrocher les voitures ou les rétroviseurs. Les poids-lourds continueront donc à faire le travail dans les rues principales et sur les rues secondaires, on passera avec des camions légers. On renforce nos capacités à déneiger et à saler pour s'adapter.

Pour la compétence électricité, on a commandé, mais il faut 24 mois pour l'avoir, un nouveau camion nacelle poids-lourd puisque le nôtre est vieillissant et souvent en panne. Là c'est pareil, un nouveau camion-nacelle poids-lourd c'est 217 000 euros.

Sur les compétences vertes, on va remplacer des fourgons. Là ce n'est que 58 000 euros mais c'est quand même une dépense. On a acheté une engazonneuse. On va renouveler notre antique tracteur bleu. Il a fait son temps, dans le monde agricole on ne l'utiliserait déjà plus. Nous aurons donc un nouveau tracteur pour faucher les bas-côtés, on va également lui mettre une lame pour déneiger. Ce sera un tracteur d'occasion mais c'est déjà 90 000 euros, ça coûte cher un tracteur.

On va également remplacer un des deux fourgons de la signalisation tricolore, ceux qui viennent tracer les lignes blanches, les lignes jaunes, parfois les zones bleues dans vos communes.

Tout ça est autofinancé, on ne fait pas d'emprunt. C'est autofinancé par l'amortissement des compétences. Mais c'est quand même un gros budget. On va remplacer pour quasiment 700 000, 800 000 euros de matériel roulant aux services techniques. C'est un gros investissement pour le pôle.

Je passe au Pôle Sécurité Publique. Vous l'avez certainement vu dans la presse ou par mail, la police municipale intercommunale est enfin installée dans ses locaux, l'ancienne cuisine centrale transformée. C'est un budget d'investissement de 500 000 euros, financés par la compétence mais pas seulement puisqu'on a eu 68 % de subventions. Le Département nous a donné 100 000 euros, c'est la première fois que le Département du Pas-de-Calais aide une Police Municipale, et c'est même la première fois en France qu'un Département aide une Police Municipale pour tout vous dire. Je remercie le Président du Département et les conseillers départementaux qui ont accepté de le faire parce que ce n'était pas gagné. On a trouvé le biais juridique le permettant. En fait le Département a

financé le bâtiment puisqu'il n'a pas le droit de financer les équipements de la Police Municipale, la Sécurité étant une compétence de l'État.

Pour la Région, c'est pareil, c'est la première fois que la Région Hauts-de-France aide une Police Municipale. On a eu 116 000 euros. Là encore sur le bâtiment parce qu'elle n'aurait pas pu financer le matériel.

Et on a eu la bonne surprise d'une subvention non prévue. On avait demandé un peu de sous à l'État pour notre Police Municipale, en argumentant en disant qu'on faisait quand même un petit peu le boulot à leur place. Au début c'était non, et puis il y a eu l'arrivée d'un nouveau Sous-Préfet et on a eu une subvention de 120 000 euros. Ce n'était pas prévu mais tant mieux, ça remboursera plus vite ce poste de police. Quand on a un projet à 500 000 euros cofinancé à 68 %, moi je n'ai pas de regret. Il fallait évidemment le faire, ça permet à nos agents d'avoir de bonnes conditions de travail. On avait prévu d'inaugurer avant le 14 juillet, avec le Ministre de l'Intérieur qui s'était engagé à venir. Mais vous avez bien compris que vu le contexte - déjà on est en période de réserve et puis je ne suis pas sûre que j'aurais envie d'inviter le prochain Ministre de l'Intérieur à l'inauguration - donc on fera l'inauguration plus tard, et on verra qui on invite. Vous aurez l'occasion de visiter ces locaux lors de l'inauguration mais nous ferons une avant-première avec les maires des communes ayant pris la compétence Police Municipale Intercommunale. Ils verront les locaux en premier mais ensuite vous serez tous invités.

Sur le Siège, rue de Lille à Béthune, on a acheté 8 containers maritimes d'occasion, qu'on a réutilisés, repeints, nettoyés, balayés. Ils nous servent à regrouper nos archives qui étaient réparties dans divers bâtiments. Là on est en train de tout ranger dans les containers avec des étagères, de trier toutes les archives dont on n'a plus besoin, tous les documents qu'on a en 4 exemplaires, on n'en garde qu'un... C'est un gros travail car on a 35 ans d'archives dans cette boutique. Il y a des choses qu'on a besoin de garder pour toujours, il y a des choses qui relèvent du secret médical, donc on ne fait pas n'importe quoi et on est en train de se mettre au carré. Et surtout avec les containers, on a de la place pour les nouvelles archives parce que tout n'est pas encore numérique.

Et puis on va également travailler sur l'empreinte carbone du SIVOM, c'est une obligation, vous le savez. On va raccorder le Siège au réseau de chaleur urbain de la ville de Béthune. On a une très vieille chaudière à gaz et une chaudière qui marche avec des panneaux solaires, enfin qui marche, qui marche très mal bien que ne datant que d'une dizaine d'années. Tout ça, on démonte et on se branche au réseau de chaleur. C'est estimé à 75 000 euros mais avec les certificats d'économie d'énergie c'est remboursé à 100 % donc c'est une opération qui coûte zéro et nos factures de chauffage seront 7 fois moins chères pour le Siège puisque le réseau de chaleur coûte 7 fois moins cher que le gaz naturel. Donc c'est une opération qui ne coûte rien et qui permet de faire des économies. Et s'agissant des containers, ça a coûté 49 000 euros, je vous le dis aussi en toute transparence.

Je termine par le Pôle Solidarité-Santé, on a fait deux gros chantiers que personne n'a vu mais qui étaient importants. On a remplacé les systèmes de sécurité incendie des deux EHPAD. Ils étaient vieillissants et les pompiers nous ont dit en commission de sécurité qu'il fallait les remplacer. Ça a coûté 212 000 euros pour Marie Curie, et pour Frédéric Degeorge, 107 000 euros. Donc ça ne se voit pas, les résidents ne voient rien, le personnel ne voit rien, les boutons rouges sont toujours là mais ça coûte quand même 300 000 euros. Alors ce sont les budgets annexes, c'est autofinancé mais pendant qu'on met de l'argent là-dessus, on ne le met pas sur autre chose. Mais c'était une obligation.

Et dernier point, je vous annonce que la construction de notre nouvelle résidence autonomie, « Le Domaine du Prieuré », 7 millions d'euros d'investissement par Pas-de-Calais Habitat, démarre en septembre. Il y a deux ans de travaux. Nous emménagerons sans doute fin 2026 dans cette nouvelle résidence. C'est une grosse opération pour nous et pour Pas-de-Calais Habitat. On fera peut-être une pose de la première pierre avec le Président de Pas-de-Calais Habitat et le Président du Département mais on verra ça en fin d'année.

Tous les projets d'investissement que je vous ai évoqués sont sur les rails, ça déroule, ça avance. On va chercher un maximum de subventions. A chaque fois on embête la Région, le Département, l'État, l'Agglo... tout le monde pour avoir des sous. Ce qu'on a en subvention, c'est ce qu'on ne met pas.

Voilà, j'ai été un peu long mais je n'en dirai pas plus sur le budget supplémentaire. Sachez que dedans, il y a pas mal d'investissements et de choses nouvelles qui arrivent pour vos communes et pour le SIVOM.

Est-ce que sur le budget supplémentaire il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

La délibération n°20, c'est pour Bertrand.

20 - TRANSFERT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE "LE RIVAGE" - APPROBATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CRÉATION DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu la délibération DCS 2024 -006 du comité syndical en date du 27 mars 2024 actant le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion des établissements d'accueil médico-social et sanitaire, pour ce qui concerne la Résidence autonomie « Le Rivage », sise 8 rue Jules Weppe à Beuvry » au 1^{er} juillet 2024 ,

Vu le protocole d'accord de cession établi entre le CCAS de Beuvry et le SIVOM de la Communauté du Béthunois en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération du CCAS de Beuvry en date du 10 juin 2024, portant cession de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie « Le Rivage » au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la demande de transfert de l'autorisation de fonctionnement et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, déposée auprès du Conseil Départemental le 29 mars 2024 et en l'absence de demande de pièces complémentaires dans le délai réglementaire d'un mois à compter de la demande,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

-ACCEPTE le transfert de la gestion de la Résidence autonomie « Le Rivage », rue Jules Weppe à Beuvry au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} juillet 2024,

-AUTORISE la création du budget annexe : Résidence autonomie « Le Rivage »,

-ACTE le transfert entre personnes publiques, des droits et des obligations attachés à l'établissement ainsi que le personnel y exerçant ses missions, dont les effets sont présentés dans l'étude d'impact ci-annexée, laquelle a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 06 juin 2024.

-ACCEPTE le transfert du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens, signé entre le Département du Pas-de-Calais et le CCAS de Beuvry, à effet du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 années.

-ACCEPTE le transfert du bail de locaux de la résidence autonomie, propriété de Pas-de-Calais Habitat au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

-ACTE le transfert de tous les marchés publics souscrits pour le fonctionnement de la structure ou l'entretien des locaux au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois qui les appliquera dans leur disposition en vigueur jusqu'à leur terme ainsi que tous les dossiers de demande de financements avec les partenaires.

-ACCEPTE la reprise des comptes de l'établissement (actif + passif) et les résultats budgétaires tels qu'établis au 30 juin 2024.

Bertrand DELORY :

La présente délibération concerne le transfert de la gestion de la Résidence Autonomie « Le Rivage » par le CCAS de Beuvry au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que la création du budget annexe associé à compter du 1er juillet 2024.

Sont également présentées les conditions juridiques dans lesquelles les différents contrats et autorisations en cours de validité seront repris par le SIVOM de la Communauté du Béthunois ainsi que les modalités comptables.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Alors c'est un sujet qu'on a longuement évoqué à Beuvry, lors du dernier Comité Syndical avec Madame le Maire et son équipe, que je remercie de la confiance accordée. On avait voté une délibération de principe pour dire que sur le principe, on était d'accord. Là, on est dans la délibération financière, juridique, technique, RH, qui permet de créer les conditions pour qu'au 1^{er} juillet, Nadine puisse nous donner les clés. C'est encore une fois le témoignage que les communes nous font confiance, parce que transférer une résidence autonomie avec une cinquantaine de logements, avec un restaurant, avec une salle d'activités, avec du personnel, c'est une démarche importante pour la commune et je la remercie. On gère déjà deux résidences autonomie, c'est un métier qu'on maîtrise bien et le fait d'en avoir une troisième va nous permettre de mutualiser nos charges, de réduire nos coûts et ça va permettre aussi à la commune de passer le relai tout en gardant la main puisque, même si c'est au SIVOM, la commune sera invitée à tout, associée à tout dans le cadre des commissions. Et puis c'est à Beuvry, donc ça reste chez vous, ça va juste changer d'enseigne. Je rappelle juste que, quand on nous transfère un équipement, on prend tout. On prend le personnel, les dépenses, les recettes, les bâtiments, les assurances, etc. C'est un transfert complet donc ça s'étudie. Parfois certaines communes nous demande d'étudier le transfert d'une crèche, d'une résidence autonomie ou d'un service, Nadine le sait, ça prend plusieurs mois. Donc si on doit vous reprendre un équipement, il faut pas nous le dire une semaine avant. On a besoin d'au moins 6 mois pour pouvoir travailler avec vous, faire des chiffrages, des propositions, et après c'est vous qui décidez. Mais il faut laisser le temps à nos équipes de faire ce gros travail. Quand ce sont des outils qui sont sous tutelle du Département, de l'ARS, de la CAF ou de la PMI, on a aussi besoin de l'accord des partenaires et donc c'est plus long. Là honnêtement pour le 1^{er} juillet on est juste bien, et c'est un sujet qu'on travaille depuis plusieurs mois.

Donc on avait voté le principe, je vous propose de voter la partie administrative.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Bertrand pour la n° 21.

21 - RESIDENCE AUTONOMIE "LE RIVAGE" - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu la délibération n° DCS_2024_037 portant création du budget annexe : Résidence autonomie « Le Rivage » au 1^{er} juillet 2024,

Vu l'article L 2311-1 du CGCT relatif aux modalités de constitution du budget,

Par dérogation à l'article L 2312-1 du CGCT sur la tenue d'un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux budgets annexes du secteur social et médico-social,

Vu la décision du comité syndical du 14 novembre 1996 décidant le vote par nature des inscriptions budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de la résidence autonomie « Le Rivage », établi à compter du 1^{er} juillet 2024, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

-d'adopter le budget primitif du budget annexe de la résidence autonomie « Le Rivage », dont les crédits sont ouverts par chapitre et établi pour une durée de 6 mois,

-d'adopter les tarifs décrits dans ce budget.

Bertrand DELORY :

La délibération porte sur le vote du budget primitif de la Résidence autonomie « Le Rivage » établi à compter du 1^{er} juillet 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand. C'est donc ici l'aspect financier. Il s'agira d'un budget annexe autonome. Ça ne coûtera rien à nos communes. Ça ne coûtera plus rien à la ville de Beuvry. C'est le budget annexe qui va s'autofinancer. Donc le travail du SIVOM est de remplir la résidence et elle va payer elle-même ses dépenses avec ses recettes, comme le font les autres résidences autonomie. C'est un peu la force du SIVOM, ce qui coûtait à une commune, quand ça arrive chez nous, ça ne coûte plus rien. Et ça ne coûte rien non plus à nos autres communes. Chaque compétence a un budget, parfois budget annexe,

parfois budget principal mais en tout cas, chacun paie ce qu'il a à payer et je peux vous dire qu'on suit une comptabilité analytique, il n'y a aucune difficulté.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci à la commune de Beuvry, et on ira boire un petit coup là-bas le 1^{er} juillet, j'espère Nadine que tu as les clés qu'on puisse en faire la remise officielle, sinon une fausse clé en carton ça marche aussi.

Nadine LEFEBVRE:

Je voulais juste dire et témoigner qu'il n'y a eu aucun souci pour la reprise du personnel. Une personne ne pouvait pas être reprise à la Résidence Autonomie et elle a été reprise à l'EHPAD Marie Curie, sur le même terrain, juste à côté. Le personnel était un sujet qui pouvait inquiéter certains mais il n'y a pas eu de sujet et tout s'est fait correctement dans les règles, sans souci. Merci au SIVOM.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Voilà une commune contente, le SIVOM est content, tout le monde est content.

Et en plus ça s'est fait par pur hasard, parce qu'on s'est croisé une fois avec Nadine et elle me disait qu'elle était embêtée avec sa résidence, qu'elle n'arrivait pas toujours à la remplir depuis la COVID. Et moi de lui répondre que j'avais deux résidences au SIVOM et des listes d'attente, que je ne savais plus quoi faire des gens qui voulaient habiter dans les résidences autonomie du SIVOM. Du coup on s'est dit qu'en se mettant ensemble, on pourrait remplir tout de suite la résidence de Beuvry et rendre du service public. Je rappelle que ce sont des résidences 100 % à l'aide sociale. On s'adresse à une population de personnes âgées qui n'aurait pas du tout les moyens d'aller chez les grandes enseignes privées. Ce ne sont pas les mêmes budgets. Nous on a un caractère social, c'est notre devoir. Si des personnes âgées de vos communes ont besoin d'être dans des résidences, non pas médicalisées mais partagées, collectives, n'hésitez pas à nous en saisir, à nous les envoyer. De la même manière quand vous avez des gens qui ont besoin de trouver un EHPAD, en priorité on prend les gens des communes du SIVOM. Donc n'hésitez pas, vous ou vos CCAS, à nous envoyer les usagers. Si on peut aider en priorité nos communes, on le fait bien évidemment.

Bertrand pour la n°22.

22 - MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES BUDGETS DU SIVOM

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du comité syndical n°1-15 du 30 mars 2022 adoptant le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal,

Vu la délibération du comité syndical n° 1-25 du 22 juin 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à l'ensemble des budgets du SIVOM,

Considérant la création du budget annexe dédié à la résidence autonomie « Le Rivage »,

Considérant la nécessité de mettre à jour le paragraphe II relatif à l'exécution budgétaire, dans le cadre de la production d'un compte financier unique pour le budget principal et le budget annexe du crématorium à compter de 2024,

Considérant la nécessité de modifier le paragraphe IV relatif à la gestion des régies,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale planification et finances du 12 juin 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE

La modification du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Bertrand DELORY :

La création du budget annexe dédié à la résidence autonomie « Le Rivage », la production d'un compte financier unique pour le budget principal et le budget annexe du crématorium à compter de 2024, ainsi que la gestion des régies, conduisent à la modification du règlement budgétaire et financier applicable à l'ensemble des budgets du SIVOM.

Le document ainsi modifié est soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les trois délibérations concernant le transfert de la Résidence autonomie « Le Rivage » sont votées, nous sommes donc prêts pour le 1^{er} juillet.

C'est atypique, on a voté le principe donc vous vous êtes dit c'est bon, on a voté c'est fait, sauf qu'on vient vraiment de le faire là.

Il nous reste deux sujets à l'ordre du jour. D'abord le compte-rendu des délibérations prises par le Bureau Syndical du 27 mars 2024.

Est-ce que sur ce compte-rendu il y a des observations, des objections ?

Non, il est approuvé.

Et ensuite le compte-rendu des décisions prises par le Président. Ce que je signe tous les jours en votre nom.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Non, il est approuvé également.

Voilà donc qui clôt notre Comité Syndical. Merci à tous pour cette belle unanimité comme chaque fois.

Je vous souhaite de bonnes vacances, après les tours d'élections parce que je sais que vous allez tous travailler dans les bureaux de vote. On se revoit à la rentrée.

Merci à tous et bonne soirée.

Le président

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Madame Roseline SEKULA

